

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION -
FERMETURE DE RUE - SOCIETE SOLUTIONS 30 POUR LE COMPTE DE LA
SOCIETE ORANGE - RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE - CAMION NACELLE - 6
RUE DES POMMEROTS - LE LUNDI 10 AOUT 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_0308 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Considérant la demande de la société SOLUTIONS 30 concernant le raccordement de fibre optique au droit du n° 6 rue des Pommerots,

Considérant que la configuration de la rue des Pommerots ne permet pas le stationnement d'un camion sur chaussée sans gêner la circulation,

Considérant que la rue des Pommerots est en sens unique et qu'une déviation des véhicules est possible,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules, rue des Pommerots,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le lundi 10 août 2026, entre 09h30 et 13h30, la société SOLUTIONS 30 est autorisée à mettre en station son camion nacelle sur la chaussée, au droit du n° 6 rue des Pommerots.

Article 2 : Circulation

Le lundi 10 août 2026, entre 09h30 et 13h30, la circulation des véhicules de toute catégorie est interdite, rue des Pommerots,

Le pétitionnaire doit mettre en place les déviations suivantes :

Rue Labélonge, rue Paul Démange, avenue du Colifichet, avenue des Tilleuls.

Le pétitionnaire est responsable de la signalisation pour la fermeture de la rue des Pommerots. Il doit mettre en place les barrières, avec l'arrêté et le plan de déviation rue de la Fontaine rue Labelonye .

Le pétitionnaire doit évacuer les barrières et la signalisation dès que l'intervention est terminée.

La société SOLUTIONS 30 doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération.

Article 3 : Le présent arrêté est à afficher en évidence sur le tableau de bord du camion et sur les barrières de fermeture de la voie pendant toute la durée de la manutention.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Société SOLUTIONS 30
- CASGBS

PUBLIE, le 10/08/2026

NOTIFIÉ, le 07/08/26